

ANIMAUX VIVANTS	RI.AA.08.01	Généralités
	avril / 2013	

## **I. Champs d'application**

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Équidés	01.01	/

## **II. Certificat général**

Code AFSCA :	Certificat vétérinaire pour l'exportation, vers un État non membre de l'UE de :	Nombre total de pages :
EX.VTL.AA.08.01	Équidés	5 p.

## **III. Préface uniforme**

Une préface uniforme pour le certificat mentionné au point II. est disponible sur le site web de l'AFSCA.

Cette préface uniforme doit toujours être ajoutée comme première page au certificat mentionné au point II.

Le numéro de certificat doit être mentionné dans la case 1.2. *numéro de référence du certificat*. En outre, le code doit être complété en bas à gauche et le nombre total de pages doit être noté en bas à droite.

La préface uniforme est disponible en néerlandais, français, anglais et espagnol. La langue de la préface uniforme doit être choisie en fonction du pays de destination.

## **IV. Garanties complémentaires en matière de santé animale**

Dans le certificat mentionné au point II., on prévoit la possibilité d'ajouter des garanties complémentaires en matière de santé animale.

Les garanties complémentaires doivent provenir des autorités compétentes du pays de destination et l'opérateur doit le prouver à l'aide d'un document officiel des autorités compétentes concernées.

## **V. Conditions de certification**

### **Certificat vétérinaire pour l'exportation, vers un État non membre de l'UE, d'équidés**

Pour le point 2.7., vous devez vérifier dans la section VIII du passeport s'il est satisfait aux conditions.

Pour le point 2.9., vous devez vous assurer qu'aucun fait, y compris sur base d'une déclaration du propriétaire, ne mène à la conclusion que l'équidé a été en contact, au cours des 15 jours préalables à la certification, avec des équidés atteints d'une infection ou d'une maladie contagieuse.